

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.04.07

Présents	20
Pouvoirs	12
Absent Excusé	1

**OBJET :**  
**SUBVENTION**  
**2023/2024 AUX**  
**ECOLES**  
**MATERNELLES ET**  
**ELEMENTAIRES**  
**PUBLIQUES –**  
**COOPERATIVES**  
**SCOLAIRES**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 septembre

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Hervé CAYLA, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

**POUVOIRS** : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Yann PERTUISEL, Catherine BIENFAIT à Christine SICCARDI, Catherine FOULON à Thomas BERGÈRE, Marie-Pierre VITIELLO à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Stéphane PIERRACCINI, Camille GAIDO à Roger MOSSÉ, Philippe CANOBIO à Michèle DECHAUD, Geneviève MARTIN à Hervé CAYLA, Hortense MALLIÉ à Dominique BIECHE, Julien BOULARD à Corinne LE MEUT.

**ABSENT EXCUSÉ** : René ALBERICCI.

Christine SICCARDI a été élue secrétaire.

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques et depuis novembre 2022, une subvention est versée annuellement à chaque coopérative scolaire pour permettre l'organisation de projets pédagogiques et/ou éducatifs coopératifs **en lien avec les projets d'école** (circulaire du MENE n°2008-095 du 23 juillet 2008) : intervenants spécialisés (musique, environnement, etc.) au sein des écoles, classes transplantées, sorties (musées, ferme pédagogique, etc.), transports pour les sorties pédagogiques, etc.

Ce versement de subvention doit permettre à chaque école d'être autonome financièrement et gagner en fluidité pour l'organisation de leurs projets.

Chacune des coopératives scolaires des écoles de la Commune de Bouc Bel Air est affiliée à l'O.C.C.E 13 – Office Central de la Coopération à l'Ecole des Bouches du Rhône.

EXTRAIT DU  
DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230925-23\_04\_07-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le montant de la subvention 2023/2024 est calculé selon les modalités suivantes

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
 Reçu en préfecture le 27/09/2023  
 Publié le 27/09/2023  
 ID : 013-211300157-20230925-23\_04\_07-DE

Sorties/activités/classes transplantées	Transports sorties
10€ par enfant * 30 élèves * nombre de classes	350€ par classe
30€ par enfant * 30 élèves * nombre de classes	350€ par classe

- Ecole maternelle des Pins : 3 250,00€
- Ecole maternelle de la Bergerie : 2 600,00€
- Ecole maternelle de la Salle : 3 250,00€
- Ecole maternelle Virginie Dedieu : 2 600,00€
- Ecole élémentaire des Pins : 12 500,00€
- Ecole élémentaire de la Bergerie : 8 750,00€
- Ecole élémentaire de la Salle : 12 500,00€
- Ecole élémentaire Virginie Dedieu : 10 000,00€

L'O.C.C.E 13 reversera à chacune des 8 coopératives scolaires la subvention selon le tableau ci-dessous :

**Détail des subventions et des acomptes/soldes par école :**

	Sorties / activités / classes transplantées	Transports sorties
Ecole maternelle des Pins 5 classes / 150 élèves	1 500,00€ au total acompte : 1 050,00€ solde : 450,00€	1 750,00€ au total acompte : 1 225,00€ Solde : 525,00€
Ecole maternelle de la Bergerie 4 classes / 120 élèves	1 200,00€ au total acompte : 840,00€ solde : 360,00€	1 400,00€ au total acompte : 980,00€ solde : 420,00€
Ecole maternelle de la Salle 5 classes / 150 élèves	1 500,00€ au total acompte : 1 050,00€ solde : 450,00€	1 750,00€ au total acompte : 1 225,00€ Solde : 525,00€
Ecole maternelle Virginie Dedieu 4 classes / 120 élèves	1 200,00€ au total acompte : 840,00€ solde : 360,00€	1 400,00€ au total acompte : 980,00€ solde : 420,00€
Ecole élémentaire des Pins 10 classes / 300 élèves	9 000,00€ au total acompte : 6 300,00€ solde : 2 700,00€	3 500,00€ au total acompte : 2 450,00€ solde : 1 050,00€
Ecole élémentaire de la Bergerie 7 classes / 210 élèves	6 300,00€ au total acompte : 4 410,00€ solde : 1 890,00€	2 450,00€ au total acompte : 1 715,00€ solde : 735,00€
Ecole élémentaire de la Salle 10 classes / 300 élèves	9 000,00€ au total Acompte : 6 300,00€ solde : 2 700,00€	3 500,00€ au total acompte : 2 450,00€ solde : 1 050,00€
Ecole élémentaire Virginie Dedieu 8 classes / 240 élèves	7 200,00€ au total acompte : 5 040,00€ solde : 2 160,00€	2 800,00€ au total acompte : 1 960€ solde : 840,00€
<b>TOTAUX</b>	<b>36 900,00 €</b>	<b>18 550,00 €</b>

Le montant total de la subvention 2023/2024 aux coopératives scolaires pour les 8 écoles s'élève donc à **55 450,00€**

- 36 900,00 € pour les sorties/activités/classes transplantées versés par un acompte de 70% avant le 31 décembre 2022 représentant 25 830,00€ et un solde de 30% (sur remise des justificatifs des dépenses) avant le 31 août 2024 représentant 11 070,00€.
- 18 550,00€ pour les transports de sorties versés par un acompte de 70% avant le 31 décembre 2022 représentant 12 985,00 € et un solde de 30% (sur remise des justificatifs des dépenses) avant le 31 août 2024 représentant 5 565,00€.

Ces crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du service scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 14 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** les crédits 2023/2024 alloués aux coopératives scolaires tels que proposés ci-dessus.

**AUTORISE** les modalités de versement aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune sous le couvert de l'O.C.C.E 13 selon un acompte de 70% avant le 31 décembre 2023 et un solde de 30% sur remise des justificatifs des dépenses avant le 31 août 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'O.C.C.E 13.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....



Richard MALLIÉ,  
Maire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230925-23\_04\_07-DE